Posté par: formations-concours Publiée le : 29/10/2008 14:19:33

FONCTIONS La mission des ingénieurs du génie sanitaire se situe au carrefour de la santé et de l&#39:environnement : ils exercent une activité technique de haut niveau les directions régionales ou départementales des affaires Ils sont chargés de concevoir et de mettre sociales. en Å"uvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations les risques liés aux milieux et modes de vie. Leur domaine d'intervention concerne I'eau (de consommation, de loisirs ... ), I'air, le bruit, I' alimentation, les déchets. A ce titre, ils contribuent notamment à la surveillance sanitaire de I'environnement et au contrà le administratif et technique des rà gles d'hygià ne, Ã la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et à la maîtrise des perturbations chroniques ou accidentelles des milieux de vie. Ils sont chargés de fonctions de missions temporaires ou permanentes d'inspectionÂ d'encadrement,

Nature des épreuves

L'examen professionnel institué Ã

l'article 4

du décret du 30 octobre 1990 susvisé comporte

l'épreuve suivante : entretien

portant, Ã partir d'une

note de présentation dactylographiée de cinq pages

maximum, remise lors de l'inscription par le candidat, sur la formation

initiale et

continue, les travaux et études réalisés

et la carriÃ"re et l'expérience

professionnelle de

celui-ci (durée : trente minutes).

Condition d'accÃ"s ou de diplà mes

Cet examen professionnel est ouvert aux ingénieurs

d'études sanitaires justifiant au 1er janvier de l'année de l'examen de douze années de services publics dont quatre

années de services effectifs en cette qualité et aux

ingénieurs d'études sanitaires principaux ayant atteint

le quatriÃ"me échelon de leur grade, inscrits sur une liste d'aptitude établie aprÃ"s avis de la commission

administrative paritaire.Â